Fiche à compléter

Brocante du Triathlon Club saujonnais

VIDE-GRENIER - VENDREDI 15 AOÛT 2025

RENSEIGNEMENT EXPOSANT : ☐ **PARTICULIER**

Nom et prénom : .....

Date de naissance : ..... Département de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° d'immatriculation de mon véhicule : .....

Téléphone : ..... mail : .....@.....

PIÈCE D'IDENTITÉ (cochez la case correspondant) :

☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduite ☐ Autres (précisez) : .....

Titulaire : .....

N° : ..... date et lieu de délivrance : .....

Ci-joint le règlement de ..... € pour un emplacement de ..... mètres. Chèque à l'ordre du TRIATHLON CLUB SAUJONNAIS (2, chemin des rochettes 17600 SAUJON).

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321.9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, m'engage à le respecter et atteste l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à : ..... le ...../...../2025

Signature :

Triathlon Club saujonnais - 2, chemin des Rochettes 17600 SAUJON
05.46.02.33.55. - 06.26.50.35.51. - 06.62.65.87.27. - 06.62.70.28.49. - triclubsaujonnais@gmail.com

RÈGLEMENT BROCANTE DU 15 AOÛT 2025

1- La brocante - vide-grenier, organisée par l'association Triathlon Club saujonnais, se tiendra le 15 août 2025 de 8h à 18h, à La Taillée verte, 17600 Saujon. Tarifs emplacements : 3 €/m (minimum de 4 m pour 1 voiture, 6 m pour 1 camion).

2- Conformément aux décrets 88-1039 et 88-1040, les exposants doivent se conformer à la législation en vigueur et fournir les informations requises aux organisateurs pour être inscrits au registre de la ou des manifestations. Lors de l'inscription, des photocopies d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité recto/verso seront demandées. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera intégrée au dossier d'inscription. La législation limite la participation des particuliers à 2 brocantes par an (article L.310-2 du Code du commerce).

3- Accueil des exposants à partir de 6h. Les emplacements seront attribués dans l'ordre des réservations. Les emplacements réservés qui ne seront pas occupés à 8h seront réattribués. Ouverture au public : 8h-18h. Aucun départ d'exposant ne sera autorisé avant 18h. À leur arrivée, les exposants devront présenter une pièce d'identité correspondant à leur réservation ainsi que le reçu de réservation pour récupérer leur emplacement de stand. Ils devront s'installer à l'endroit indiqué par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas entraver la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules d'urgence. Après avoir installé leur stand, les exposants devront stationner en dehors de l'emplacement de la brocante ou sur l'emplacement réservé et indiqué par les organisateurs et ne plus déplacer leur véhicule jusqu'à la fin de la brocante 18h. Ceux qui souhaitent décharger leurs objets à vendre avec leur véhicule doivent se présenter à partir de 6h à l'entrée de la brocante. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après 7h30. À la fin de la manifestation, les véhicules pourront entrer sur le site uniquement à partir de 18h. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 7h30 et 18h00. En cas d'arrivée tardive (après 7h30) ou de départ anticipé (avant 18h), l'exposant devra transporter son matériel à la main et ne pourra pas déplacer son véhicule de l'enceinte de la brocante avant 18h.

4- La vente de boissons et de produits alimentaires est réservée à l'organisation (buvette et restauration rapide sur place : café, boissons fraîches non alcoolisées, frites, sandwiches, crêpes, gâteaux). Il est interdit de vendre des armes et tout autre objet prohibé par la loi. La vente d'objets neufs, ainsi que la vente ou le don d'animaux vivants, de fruits, légumes, fleurs ou plantes est interdite. Toute utilisation de bouteille de gaz est interdite sur le territoire du vide grenier. Les participants doivent organiser leur vente (prévoir table ou tapis pour l'exposition des biens).

5- Les exposants doivent respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement sécurisé. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation et jamais aux abords de l'eau le long des rives de la Seudre. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, de casse ou de vol. Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le Comité Organisateur ne s'immisce pas dans les discussions et la conclusion des transactions, qui se feront librement entre vendeurs et acheteurs. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée pour quelque raison que ce soit.

6- Les exposants laissent leur emplacement propre à la fin de la manifestation, sinon des frais de nettoyage pourront être appliqués. Les invendus doivent être retournés et les déchets triés dans les conteneurs mis à disposition. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas d'annulation par l'organisateur pour des raisons d'intempéries, aucun emplacement ne sera offert pour le prochain vide-greniers. Le Comité Organisateur est chargé de faire respecter ce règlement. Les participants, en s'inscrivant, s'engagent à se conformer à ce règlement, à l'accepter intégralement et à renoncer à toute réclamation. Toute personne contrevenant à ces règles pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la ou des brocante(s).

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord ».

Triathlon Club saujonnais - 2, chemin des Rochettes - 17600 SAUJON

05.46.02.33.55. - 06.26.50.35.51. - 06.62.65.87.27. - 06.62.70.28.49. - triclubsaujonnais@gmail.com